

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de marche n°24
BP 10001
67050 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 27/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Eurovia Alsace-Lorraine - Forbach

rue Jean Cugnot
ZI Carrefour de l'Europe
BP 40101
57600 Forbach

Références : 41024/DB/AG
Code AIOT : 0100041024

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/02/2024 dans l'établissement Eurovia Alsace-Lorraine - Forbach, implanté route de Herbitzheim 67260 Keskastel. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Eurovia Alsace-Lorraine - Forbach
- route de Herbitzheim 67260 Keskastel
- Code AIOT : 0100041024
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Entreprise spécialisée dans le secteur d'activité de la construction de routes et autoroutes.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à la préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle, puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délai
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 2	Prescriptions complémentaires, Mise en demeure, dépôt de dossier, Amende	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les déchets étant entreposés sur site depuis plus de 3 ans , pour l'inspection il s'agit de stockage et non de transit de déchets. L'exploitant est donc en défaut d'enregistrement au regard de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées : Installation de stockage de déchets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, article 2
Thèmes : Situation administrative, Installation de stockage de déchets inertes
Prescription contrôlée :]...[« Installation de stockage de déchets inertes » : installation de dépôt de déchets inertes, à l'exclusion des installations de dépôt de déchets où : - les déchets sont entreposés pour une durée inférieure à trois ans afin de permettre leur préparation à un transport en vue d'une valorisation dans un endroit différent ; - les déchets sont entreposés pour une durée inférieure à un an, avant leur transport sur un lieu de stockage définitif ;]...[
Constats : Lors de l'inspection du 13 février 2024, il a été constaté la présence d'un stock de déchets important sur le site. L'exploitant précise que ces déchets correspondent à des fraisâts d'enrobé qui relèvent du code 17 03 02 : Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron. D'après l'exploitant, ces déchets proviennent d'un chantier de réfection de voirie situé sur l'autoroute A4, entre les points kilométriques 389,500 et 428,880 dans les 2 sens, sur 76 km de voirie. Aux dires de l'exploitant, les déchets sont stockés sur site depuis 2014. Au vu des résultats d'analyses transmis, il affirme qu'ils ne contiennent ni amiante ni goudron. Pour l'exploitant, ces déchets sont non dangereux et inertes. Il dit également prélever environ 5 000 à 6 000 tonnes/an, qu'il utilise en mélange dans une de ses centrales d'enrobés. Il a fait estimer le volume de ces déchets, par un géomètre, à hauteur de 31 606,042 m ³ . L'exploitant dit que cette installation est attachée au régime déclaratif de la rubrique 2517 : Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes de la nomenclature des installations classées pour une surface inférieure à 10 000 m ² . Il affirme ne pas avoir déclaré son activité au titre des installations Classées pour l'Environnement. La visite, appuyée d'un drone, fait ressortir un volume de 31 158,10 + ou – 106,88 m ³ de déchets. Les déchets étant entreposés depuis plus de 3 ans, pour l'inspection il s'agit de <u>stockage</u> et non de transit de déchets. L'exploitant est donc en défaut d'enregistrement au regard de la rubrique 2760 : Installation de stockage de déchets de la nomenclature des installations classées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Prescriptions complémentaires, Mise en demeure, dépôt de dossier, Amende
Proposition de délai : 6 mois